



Délibération

DRH/ACS

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 017-211704150-20200715-2020_58SAISON-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 JUILLET 2020

2020 – 58. CREATION DE POSTES D'AGENTS SAISONNIERS POUR LA PERIODE ESTIVALE 2020

Président de séance : Monsieur Bruno DRAPRON

Etaient présents : 32

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, PININGRE Denys, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

ARNAUD Liliane à ROUDIER Jean-Pierre, GUENON Delphine à PARISI Evelyne, MAUDOUX Pierre à MARTIN Didier.

Secrétaire de séance : AUDOUIN Caroline

Date de la convocation : 9 juillet 2020

Date d'affichage : 23 JUL. 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 -2°,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Considérant que le fonctionnement des services de la commune nécessite de recourir à des personnels saisonniers pendant et au-delà la période estivale,

Considérant que les crédits disponibles sont inscrits au budget 2020, chapitre 012, article 64131,



Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur la création des postes d'agents saisonniers, décomposée comme suit :
 - 3 postes d'adjoints techniques à temps complet service Espaces Verts rémunérés sur la base du 1^{er} échelon (IB 350/IM 327) sur la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2020,
 - 3 postes d'adjoints techniques à temps complet service Espaces Verts rémunérés sur la base du 1^{er} échelon (IB 350/IM 327) répartis sur la période du 1^{er} août au 31 août 2020,
 - 3 postes d'adjoints techniques à temps complet service Propreté Urbaine rémunérés sur la base du 1^{er} échelon (IB 350/IM 327) répartis sur la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2020,
 - 3 postes d'adjoints techniques à temps complet service Propreté Urbaine rémunérés sur la base du 1^{er} échelon (IB 350/IM 327) répartis sur la période du 1^{er} août au 31 août 2020,

Les personnels concernés travailleront 35 heures hebdomadaires.

Ils percevront une indemnité de congés payés de 10% et l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés s'il y a lieu.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.